

# Les Wallons ne voteront plus électroniquement

■ Le citoyen au sud du pays n'a jamais eu une grande confiance dans ce type de scrutin.

**E**n Belgique, les nombreuses élections auxquelles les citoyens sont confrontés sont organisées par différents niveaux de pouvoir. Si les régions sont compétentes pour l'organisation et l'ensemble de la législation des élections communales et provinciales (Flandre et Wallonie), c'est toujours l'Etat fédéral qui a la main pour ce qui concerne les élections régionales, fédérales et européennes.

Le gouvernement wallon, qui a inscrit dans sa Déclaration de Politique régionale (DPR) sa volonté de supprimer le vote électronique en Wallonie, ne peut donc le faire que pour les scrutins communaux et provinciaux. Le Parlement wallon devrait d'ailleurs se prononcer très rapidement sur cette question au sein de la nouvelle commission du renouveau démocratique qui sera installée sous quinzaine. Cette décision devrait s'accompagner d'une refonte importante puisque l'abandon du vote électronique devrait s'accompagner de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

Par contre, lundi après-midi, la commission des affaires générales examinait une proposition de résolution déposée par Ecolo visant à pousser le gouvernement wallon à demander au gouvernement fédéral la suppression de ce mode de scrutin pour les élections régionales, fédérales et européennes.

Et, surprise, la majorité PS-CDH n'a pas botté en touche puisque les deux groupes politiques ont annoncé soutenir la proposition de l'ancien allié régional. Le CDH demandant d'amender simplement le texte en étendant la demande aux élections législatives fédérales et européennes qui ne figuraient pas dans la proposition initiale. Seul le MR, pour des raisons difficiles à saisir, a décidé de

s'opposer à la proposition qui sera prochainement votée en séance plénière.

Les raisons majeures de cette volonté d'abandon du vote électronique (22 % des Wallons sont concernés soit 39 communes sur 262) résident dans le fait que ce dernier n'a jamais rencontré la confiance absolue du citoyen. Il a été testé pour la première fois à partir des élections de 1991 pour la première vague et pour celles de 1994 pour la deuxième vague. *"Les premières difficultés sont des difficultés de principe, explique le député Ecolo Stéphane Hazée, il y a tout d'abord l'impossibilité de voir si votre vote a été pris en compte. Il y a ensuite le problème du contrôle citoyen et enfin l'absence de garantie du secret du vote pour tous ceux qui ont des difficultés et qui doivent se faire aider au sein même de l'isoloir."*

## Le fédéral devra agir

Le député vert avance d'autres difficultés entièrement partagées par le PS et le CDH, à savoir les erreurs rencontrées lors du dernier scrutin où un certain nombre de votes ont été annulés. Citons comme autre exemple ces citoyens autorisés à voter uniquement pour les élections européennes et qui, dans l'isoloir, ont pu participer aux autres scrutins organisés ce jour-là. *"En 2003, une personne avait obtenu, dans un bureau, plus de voix de préférence que le nombre de votes enregistrés dans ce même bureau"*, précise encore Stéphane Hazée. Un autre élément

## Épingle

### La moitié des Flamands vote électroniquement

**A Bruxelles.** En toute logique, Ecolo a déposé les mêmes textes au parlement bruxellois que dans l'assemblée régionale wallonne. Le premier est une proposition de résolution pour inviter le

fédéral à supprimer le vote électronique aux élections européennes, fédérales et régionales. Le second est une proposition d'ordonnance (l'équivalent d'une proposition de décret en Wallonie) visant à supprimer le vote électronique au scrutin communal dans les 19 entités bruxelloises.

**En Flandre.** Le système a été mis à jour et amélioré ces dernières années en Flandre. La volonté semble différente qu'en Wallonie. On ne parle pas, pour l'instant, de changer les choses; 143 communes sur 308, soit 50 % des électeurs flamands votent électroniquement.

important auquel les députés wallons ne sont pas insensibles concerne le coût du scrutin. Le coût d'un vote électronique (1,37 €) est plus de dix fois supérieur au coût d'un vote papier (0,1 €). D'autant que le matériel en Wallonie date du début des années 90 et est quasiment obsolète. Enfin, un certain nombre de pays (Pays-Bas, Grande-Bretagne, Norvège, Finlande, Allemagne ou encore Italie) y ont renoncé.

Lorsque le texte aura passé le vote en séance plénière, il restera au gouvernement wallon de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain comité de concertation. Une partie de la solution se trouve donc, déjà, dans les mains du gouvernement fédéral.

S.Ta.

# 1,37 €

**PAR VOTE ÉLECTRONIQUE**

Le vote papier coûte, pour sa part, 0,1 €. Le vote électronique est donc plus de dix fois plus onéreux.